

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Servan, Discours sur l'administration de la justice criminelle. 1767. | Nécessité d'une prompte justice. \[photocopie\]](#)

## Servan, Discours sur l'administration de la justice criminelle. 1767. | Nécessité d'une prompte justice. [photocopie]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0507

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Servan, Discours sur l'administration de la justice criminelle 1767](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36370500j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Servan, Joseph-Michel-Antoine (1737-11-03 -- 1737-11-03)

TITRE Discours sur l'administration de la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1767

EDITEUR , 1767



air qui ne se renouvelle jamais & semble s'imbiber du venin du crime, rongés vivans des mêmes insectes qui dévorent les cadavres dans leurs tombeaux, nourris à peine de quelques substances grossières distribuées avec épargne, sans cesse consternés des plaintes de leurs malheureux compagnons & des menaces d'un impitoyable gardien, moins effrayés du supplice que tourmentés de son attente; dans ce long martyre de tous leurs sens, ils appellent à leur secours une mort plus douce que leur vie infortunée.

Si ces hommes sont coupables, ils sont encore dignes de pitié; & le Magistrat qui diffère leur jugement, est manifestement injuste à leur égard: la loi a prononcé un châtement public qui doit suffire à la réparation de leur crime & à la satisfaction de la

